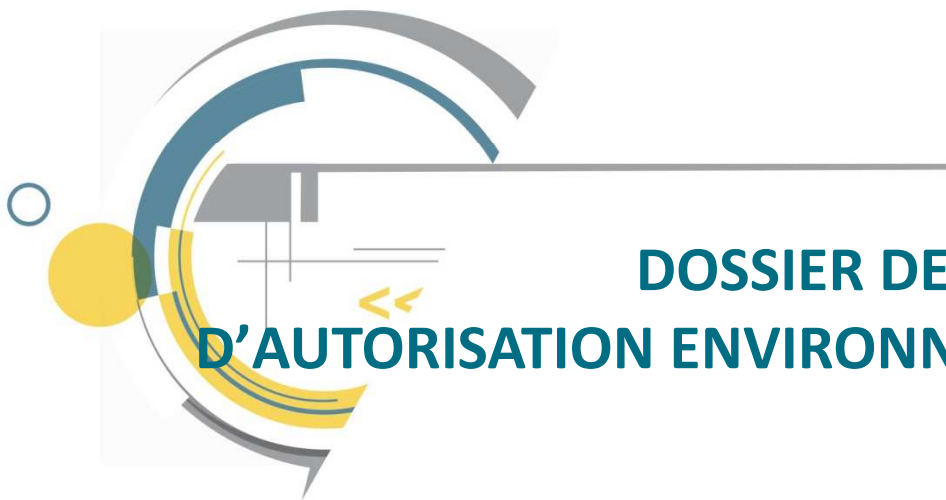


PROJET NESTE ENERGIE AVENIR (NEA)

CHAUFFERIE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION

A LANNEMEZAN (65)



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**B1 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS
GENERAUX**



SUIVI DU DOCUMENT :
01220545-105-AUT-ME-1-018-C-Adm-

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
C	MC. BARBARIT	J. VERCASSON	28/11/2022	Ajustement coordonnées géographiques projet
B	MC. BARBARIT	J. VERCASSON	04/10/2022	Prise en compte remarques DALKIA
A	MC. BARBARIT	J. VERCASSON	15/03/2022	Établissement

SOMMAIRE

A. Identité du demandeur	5
B. La localisation des installations	6
B.1. Localisation	6
B.2. Situation.....	6
C. Textes régissant l'enquête publique et procédure administrative	8
D. Déclaration d'intention.....	10
E. Autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet.....	11
F. Avis de l'Autorité Environnementale	12

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de localisation.....	6
Figure 2 : Plan de situation.....	7
Figure 3 : Vue aérienne du site d'implantation et de l'usine ARKEMA.....	7

A. IDENTITE DU DEMANDEUR

La demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du projet NESTE ENERGIE AVENIR (NEA) correspondant à une chaufferie alimentée en Combustibles Solides de récupération (CSR) sur les communes de Lannemezan et de La Barthe-de-Neste est porté par la Société Valmy Défense 94, en abrégé SVD94.

SVD94 est une filiale à 100% de DALKIA.

Cette société a été créée exclusivement pour développer, construire et exploiter le projet NEA. L'investissement dans le projet NEA est intégralement réalisé par SVD94.

SVD94 est représentée par Madame Valérie PATRON, présidente de SVD94, et également Directrice de DALKIA Sud-Ouest.

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

SVD 94

4 bis rue Françoise d'Eaubonne

31 200 TOULOUSE

N° SIREN : 880 466 321

N° SIRET (siège) : 880 466 321 00028

Code APE/NAF : 3511Z – Production d'électricité

Forme juridique : société par actions simplifiée

Le signataire de la demande est :

Mr Nathael CHASSAIN, Responsable de projets Travaux Dalkia Sud Ouest

N° Tel : 06 13 91 46 95

Adresse mail : nathael.chassain@dalkia.fr

Le référent en charge du dossier chez SVD94 est également Mr Nathael CHASSAIN, signataire de la demande.

B. LA LOCALISATION DES INSTALLATIONS

B.1. LOCALISATION

Le projet NESTE ENERGIE AVENIR sera implanté sur les communes de Lannemezan et La Barthe-de-Neste dans le département des Hautes-Pyrénées.

Le plan de localisation figure ci-après.



Figure 1 : Plan de localisation

B.2. SITUATION

Le terrain d'implantation de la chaufferie CSR sera situé sur un terrain appartenant principalement à ARKEMA et à AGC pour une petite parcelle. L'adresse de ce terrain est :

998 route des Usines
65300 Lannemezan.

Les coordonnées Lambert 93 du centre du site sont les suivantes :

- ✓ X : 486 120 m
- ✓ Y : 6 224 755 m
- ✓ Z : 647 m

Le plan de situation, ainsi que la vue aérienne du site d'implantation et de l'usine ARKEMA sont fournis ci-après.

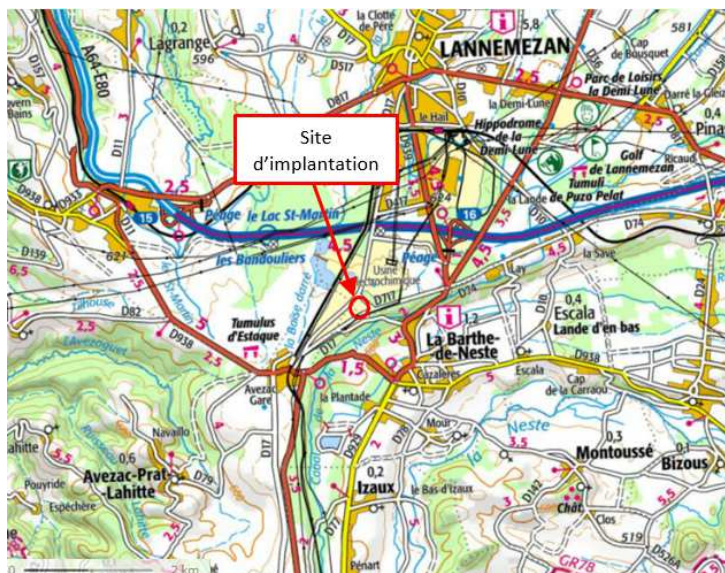


Figure 2 : Plan de situation



Figure 3 : Vue aérienne du site d'implantation et de l'usine ARKEMA

C. TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE ET PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'instruction administrative de la demande d'autorisation environnementale, définie par l'Article L181-1 du code de l'environnement, comprend 3 phases sous le pilotage de la DREAL :

- ✓ Une phase d'examen,
- ✓ Une phase d'enquête publique,
- ✓ Une phase de décision.

L'enquête publique est requise par la nature même de l'opération projetée, puisqu'elle relève de l'évaluation environnementale.

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont régis par les Articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement.

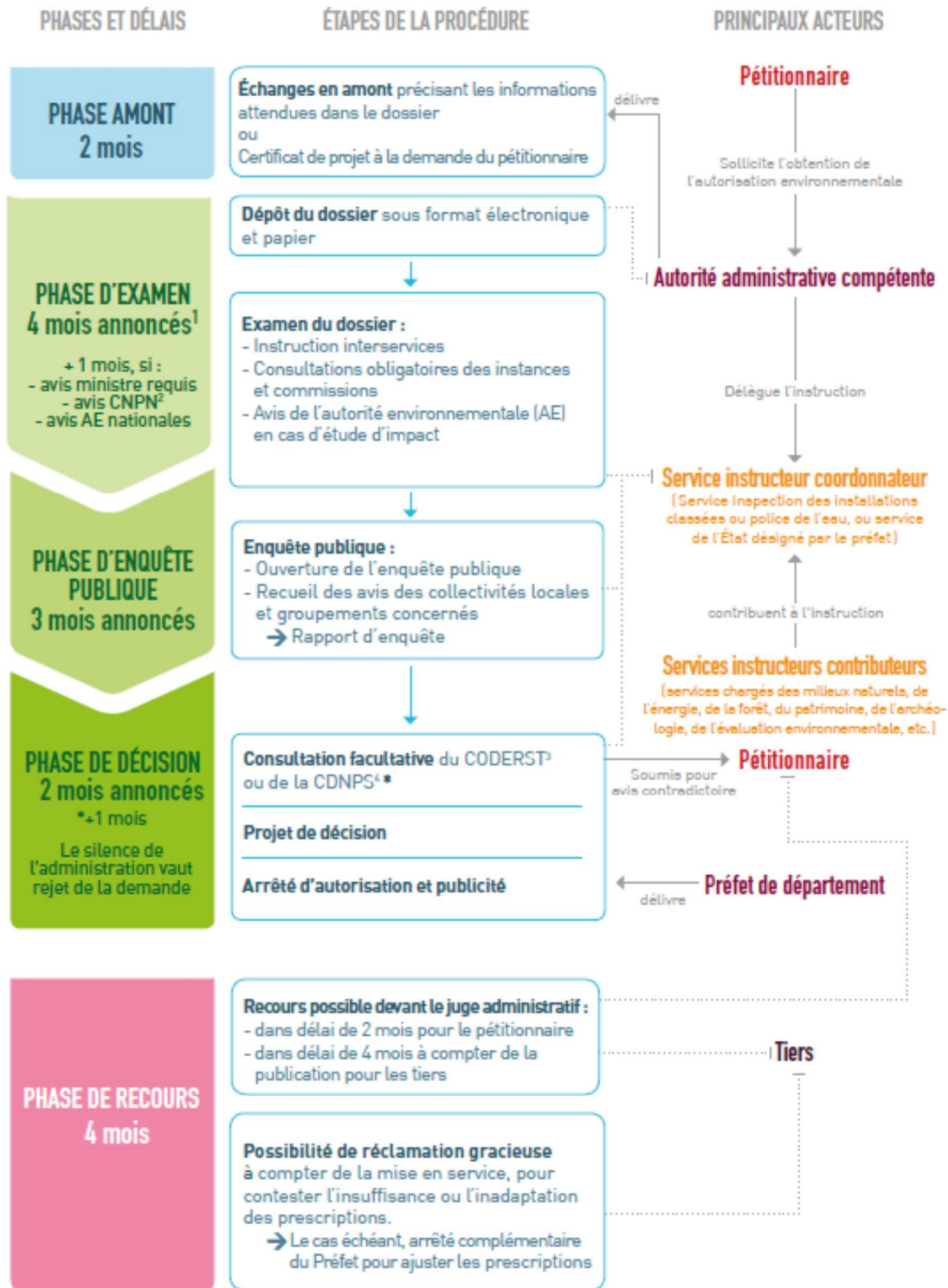
L'enquête est organisée par Madame/Monsieur le Préfet, qui saisit le Tribunal Administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

D'une durée minimale de 30 jours, elle est précédée, quinze jours au moins avant son ouverture, d'une publicité, rappelée dans les huit premiers jours.

Suite à la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur dispose de 30 jours pour remettre son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, délai au cours duquel il communique les observations formulées auxquelles le pétitionnaire peut apporter ses réponses (délai de 15 jours).

L'organisation de la procédure est présentée par la figure en page suivante.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



¹ Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. ² CNPN : Conseil national de la protection de la nature. ³ CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. ⁴ CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

D. DECLARATION D'INTENTION

L'article L121-18 du code de l'environnement prévoit que :

« pour les projets mentionnés au 1° de l'article L. 121-17-1, une déclaration d'intention est publiée par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Le point 1° de l'article L. 121-17-1 concerne « Les projets mentionnés au 2° de l'article L. 121-15-1 (correspondant aux projets assujettis à une évaluation environnementale et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public), lorsque le montant des dépenses prévisionnelles d'un tel projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage publique est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat et ne pouvant être supérieur à 5 millions d'euros, ou lorsque le montant total des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette au maître d'ouvrage d'un projet privé est supérieur à ce seuil ; »

C'est le cas du projet Neste Energie Avenir qui :

- ✓ Est soumis à évaluation environnementale au titre du 1° du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement (du fait du classement de l'installation sous la rubrique 3520 - rubrique IED) ;
- ✓ Ne relève pas du champ de compétence de la Commission Nationale du Débat Public du fait que le coût du projet (bâtiments, infrastructures, équipements) est inférieur à 300 millions d'euros (Article R121-2 du code de l'environnement) ;
- ✓ Est réalisé sous maîtrise d'ouvrage privée avec un montant prévisionnel d'aides publiques supérieur à 5 millions d'euros.

Une déclaration d'intention a donc été publiée pour le projet NEA.

E. AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET

Conformément à l'Article L421-1 du Code de l'Urbanisme, la construction des nouveaux ouvrages est soumise à demande de permis de construire.

Un dossier de permis de construire est donc déposé en parallèle des présentes démarches administratives.

F. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, le dossier déposé fera l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale (AE).

L'avis de l'Autorité environnementale sera joint au présent dossier de demande d'autorisation avant sa mise à l'enquête publique.